

**L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	12
VOTANTS	13

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents** : Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET

**Pouvoir déposé** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Sonia DEVOUASSOUD – **Mandataire** : Jean ROCHE

**Secrétaire élu** : Lionel GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240903-DCM2024-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Publication : 06/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-29 : INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS**

Monsieur le Maire indique que les heures supplémentaires effectuées par les agents en dehors des heures normales de service, à l'occasion des élections, relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale et sont :

- soit compensées par une récupération pendant les heures normales de service,
- soit indemnisées sous forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C ou B.

La réglementation des heures supplémentaires s'applique. Ainsi, la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et majorée de 2/3 lorsque les heures sont réalisées les dimanches pour les jours de scrutin.

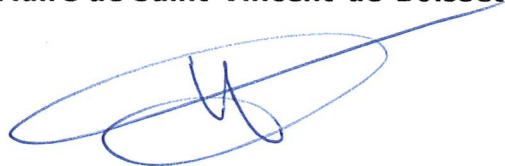
**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise, dans le cadre de sa participation lors des élections législatives, les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024, le versement, au total, de trois heures supplémentaires à l'agent en charge de l'accueil et de la communication ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

Le secrétaire,  
Lionel GIRAUD




Hervé DAVAL,  
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.